



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2026 – 11

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 20 avril 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

Membre absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS

Membres absents : M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

La loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est entrée en vigueur le 22 février 2022.

Elle a modifié l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles en ajoutant l'obligation d'élire, au sein du conseil d'administration du CCAS, « un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » afin de garantir la continuité du fonctionnement du CCAS.

Le Vice-Président délégué peut donc remplacer le Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci afin d'assurer la présidence du conseil d'administration ou de procéder à la signature des actes et documents pour lesquels le Président lui a délégué ce pouvoir.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales, est venu, quant à lui, rendre exécutoire un certain nombre de principes réglementaires, dont certains concernent l'organisation des Centres Communaux d'Action Sociale avec, entre autres, le rajout du Vice-Président délégué.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Écully de procéder à l'élection de son Vice-Président délégué.

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB_2026-11-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il est proposé la candidature de Monsieur Benoît SECHET.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, et R. 123-18, à R. 123-23 ;

Vu la délibération n° 2026-09 du 23/04/2026 portant installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président au scrutin secret, à la majorité des votants.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour,

- Élit, Monsieur Benoît SECHET, Vice-Président délégué du CCAS d'ÉCULLY.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire le **28 AVR. 2026**
Le Président



Sébastien MICHEL

Le Président



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260423-DELIB_2026-11-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026